

GE_GERICHTE ATAS/806/2014 vom 27. Juni 2014

GE Cour de justice, 2014-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_806_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/806/2014 du 27 juin 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/806/2014 del 27 giugno 2014

Volltext

Siégeant : Francine PAYOT ZEN-RUFFINEN, Présidente; Pierre-Bernard PETITAT et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/852/2014 ATAS/806/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 juin 2014 9ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à COINTRIN

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DEAS - SPC; Route de Chêne 54; Case postale 6375, GENEVE

intimé

A/852/2014 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 25 février 2014, Vu le recours du 18 mars 2014 portant principalement sur une facture médicale de CHF 88,30, Vu la réponse du 17 avril 2014, Vu la convocation à l'audience de comparution personnelle des parties du 23 juin 2014; Attendu qu'à la réception de la convocation la recourante a indiqué qu'elle renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Francine PAYOT ZEN- RUFFINEN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.